

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</p> <p>Date de convocation : 14/09/2020</p> <p>Date d'affichage : 25/09/2020</p>	<p><i>L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes CHANTREAU-COURTOIS-DOUARD-FLEURY-PETIT-SALMON HUSZTI-TESSIER MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GEAY-SAËZ-TURBAT-VOISARD Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DOUARD</p>
---	--

Monsieur le Maire sollicite l'accord des conseillers pour inscrire à l'ordre du jour un sujet supplémentaire : la désignation de l'entreprise chargée de réaliser la dernière partie des travaux de réfection du mur de la rue de l'Aître Vert. A l'unanimité, les conseillers donnent leur accord.

<p>N° 2020-09-D1</p> <p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET</p>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, ne présentant pas de remarques, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020.</p>
---	--

<p>N° 2020-09-D2</p> <p>AUGMENTATION DU CREDIT DU COMPTE 678 POUR LE REMBOURSEMENT DES ACOMPTES DE RESERVATION DU FOYER RURAL</p>	<p>En raison des conditions sanitaires actuelles, trois réservations de la salle du foyer rural ont été annulées.</p> <p>Il convient de rembourser les acomptes perçus en créditant le compte 678 « autres charges exceptionnelles » du montant de ces acomptes soit 315 €.</p> <p>L'équilibre de cette dépense est assuré par une diminution des crédits prévus au compte 022 « dépenses imprévues » à hauteur de 315 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :</p>																														
	<table border="1"><thead><tr><th colspan="3"></th><th colspan="2">Section de fonctionnement</th></tr><tr><th>Compte</th><th>Libellé</th><th>BP</th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr></thead><tbody><tr><td>678</td><td>Autres charges exceptionnelles</td><td>0 €</td><td>+ 315 €</td><td></td></tr><tr><td>022</td><td>Dépenses imprévues</td><td>20 958 €</td><td>- 315 €</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>- €</td><td>- €</td></tr><tr><td colspan="3">Total de la section BP+DM</td><td>753 104 €</td><td>753 104 €</td></tr></tbody></table>				Section de fonctionnement		Compte	Libellé	BP	Dépenses	Recettes	678	Autres charges exceptionnelles	0 €	+ 315 €		022	Dépenses imprévues	20 958 €	- 315 €		Total			- €	- €	Total de la section BP+DM			753 104 €	753 104 €
			Section de fonctionnement																												
Compte	Libellé	BP	Dépenses	Recettes																											
678	Autres charges exceptionnelles	0 €	+ 315 €																												
022	Dépenses imprévues	20 958 €	- 315 €																												
Total			- €	- €																											
Total de la section BP+DM			753 104 €	753 104 €																											

<p>N° 2020-09-D3</p> <p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE GRANGE A L'ASSOCIATION AMAP'tite grange</p>	<p>L'association « AMAP'tite grange » nouvellement créée sur la commune a besoin de locaux pour exercer son activité. L'association, à but non lucratif vise à favoriser la vente directe de produits locaux et bio et la production en circuits courts.</p> <p>La commune souhaite soutenir l'initiative</p> <p>A cette fin, la commune a réalisé des travaux de rénovation de la grande grange située place de l'Eglise pour la mettre à disposition de ladite association.</p> <p>Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la grande grange place de l'Eglise au profit de l'association AMAP'tite grange à titre gracieux,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>
---	--

<p>N° 2020-09-D4</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BUL'DE MOMES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</p>	<p>M. le Maire précise aux conseillers que la convention de partenariat avec l'association Bul'de Mômes pour l'accueil périscolaire prenait effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période n'excédant pas trois ans.</p> <p>Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui fixera les modalités de coopération entre la commune et l'association pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire.</p> <p>L'accueil des élèves est assuré aux horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi de 7h15 à 8h30 et 16h à 18h30 <p>Déduction faite des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, de la participation des familles ainsi que des reversements de l'Etat pour le chômage partiel lié à la situation sanitaire en 2020 le coût de l'action à la charge de la commune est de 20 347 € selon le budget prévisionnel 2020 fourni par Bul'de Mômes.</p> <p>Cette contribution sera versée en une seule fois pour l'année 2020.</p> <p>Les années suivantes la contribution sera versé en deux fois : 50% au 15 janvier et le solde au 15 septembre.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Bul ' de Mômes pour l'accueil périscolaire,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.</p>
---	---

<p>N° 2020-09-D5</p> <p>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</p>	<p>La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner en son sein le correspondant défense.</p> <p>Cet élu est investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.</p> <p>Pour assurer cette mission, il bénéficie de plusieurs moyens d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> → le site internet du ministère de la défense et le site dédié au correspondant défense, → la Lettre du correspondant défense envoyée sur messagerie électronique, → l'envoi mensuel de la revue « Armées d'aujourd'hui » → le journal de la Défense : magazine mensuel télévisé. <p>Il dispose également du Guide pratique du Correspondant Défense fourni par le ministère. Ce document rassemble des fiches techniques lui permettant d'identifier sa mission. Monsieur le Maire demande aux conseillers qui est candidat pour être correspondant défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Michel DESVAUX se porte candidat. <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>DÉSIGNE M. Michel DESVAUX correspondant défense.</p>
---	---

<p>N° 2020-09-D6</p> <p>DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP RECIA</p>	<p>Par délibération du 28 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt Public de Région centre Interactive « GIP RECIA » pour notamment, l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges.</p> <p>A ce titre des représentants communaux (1 titulaire et un suppléant) siègent à l'Assemblée générale du GIP RECIA.</p> <p>Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>DÉSIGNE M. Patrick TURBAT représentant titulaire et Mme Dominique FLEURY en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA.</p>
---	---

N° 2020-09-D7

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications apportées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 sur la gestion des listes électorales. Cette réforme met en place au 1^{er} janvier 2019 un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE.

La loi transfère au maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Ces décisions sont contrôlées à postériori par une commission de contrôle. Les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Ils contrôlent également la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants et selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal. Une seule liste ayant été élue lors des dernières élections municipales, la composition de la commission respectera les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Un suppléant peut être nommé pour chaque membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

- titulaire : M. Olivier FERRISSE
- suppléant : Mme Maud TESSIER

N° 2020-09-D8

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES

A la demande de l'association du foyer rural section pétanque, il est proposé de réaliser des travaux permettant l'éclairage du terrain de boules de la commune au moyen d'un mat d'éclairage relié à l'éclairage public.

La société INEO RESEAUX CENTRE consultée à cette fin a proposé 3 solutions :

- mat 5 m	-mat 6m	-mat 6m équipé d'une crosse double 90° saillie de 1 m
- lanterne type axia 2.1 équipé 53 w	- lanterne type axia 2.1 équipé 97 w	- lanterne typeTECEO 2 équipé 144 leds 700mA 302 W
- fourniture et pose d'un coffret de type marina équipé d'une serrure et d'un interrupteur intérieur pour commander l'éclairage	-fourniture et pose d'un bouton poussoir sur candélabre avec minuterie pour commander l'éclairage	-fourniture et pose d'un bouton poussoir sur candélabre avec minuterie pour commander l'éclairage - horloge pour coupure de l'éclairage à 22h (coût supplémentaire de 190 € à négocié)
3 277.50 € HT	3 396.50€ HT	4 500 €HT

	<p>M. Dominique GEAY propose de retenir la 3^{ème} solution qui répond aux normes d'éclairage des boulodromes et qui assure un éclairage optimum et économe en consommation électrique, ne générant pas de nuisance pour le voisinage et l'environnement naturel.</p> <p>Il est convenu que cet équipement public sera à la disposition de tous les utilisateurs du boulodrome.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <p>OPTE pour la 3^{ème} proposition de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour un montant H.T. de 4 500 € plus 190 € H.T. pour l'installation d'une horloge.</p>
--	---

<p>N° 2020-09-D9</p> <p>APPROBATION DU NOUVEAU DCE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX SCOLAIRES</p>	<p>Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et qu'elle doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;</p> <p>Vu la consultation organisée en juin 2020 pour les travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires et déclarée infructueuse (lots non pourvus et dépassement de l'enveloppe allouée au projet).</p> <p>Le projet est revu avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redimensionner le périmètre en prenant en compte les effectifs des élèves. - évaluer la possibilité de ne pas réaliser le WC PMR et le monte personnes de la classe maternelle du rez-de-chaussée. - rechercher des économies possibles sur les différents lots et les travaux optionnels. <p>En effet au regard de l'évolution des effectifs des élèves et de l'utilisation des locaux de l'école, il apparaît possible la perte d'une classe dans les années à venir l'impact serait paradoxal dans le sens où le nombre d'élèves diminuant et le nombre de classe passant de 4 classes à 20 élèves à 3 classes à 26 élèves, il faudrait donc conserver les classes les plus grandes (dans le contexte COVID cette solution se justifierait encore plus).</p> <p>Il convient de revoir l'organisation générale de l'école et d'étendre le système dérogatoire pour conserver l'usage de la classe de maternelle actuelle et proposer la classe du rez-de-jardin en accès PMR en cas de besoin. Ce choix permettrait de ne pas engager un budget conséquent pour l'accès à une seule classe.</p>
--	---

Le projet de mise en accessibilité de l'école primaire est modifié comme suit :

- Est proposé en option :
 - L'accessibilité de la classe maternelle du rez de chaussée et du WC PMR prévu si la dérogation est accordée par la commission accessibilité.
 - Remplacement porte classe 2
 - Ouvrage en pierre de tailles (marches, chaperon)
 - Main courante acier
- Les autres besoins définis dans la délibération d'approbation du DCE du 2 juin 2020 restent inchangés
- Les options suivantes sont supprimées :
 - Lot 1 : enrobé teinté et création de massifs avec arbustes
 - Lot 2 et 3 : agrandissement de la porte local associatif

Le marché est décomposé en 1 seule tranche et en 9 lots :

1. VRD-Démolition-Aménagement paysager
2. Démolition-Maçonnerie-Pierre de taille
3. Menuiseries extérieures et intérieures bois
4. Carrelage-Faïence
5. Plâtrerie-Plafonds
6. Peinture
7. Métallerie-Serrurerie
8. Plomberie-Sanitaires
9. Electricité-Ventilation

- **Le montant prévisionnel du marché**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux nouvellement estimé est de 137 000 € H.T. hors options. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

- **Procédure envisagée**

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau de prix par lot (B.P.)
- Les plans DCE.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de mise en accessibilité des locaux scolaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises, après consultation de la Commission d'Appel d'Offres pour recueillir l'avis de ses membres.

<p>N° 2020-09-D10</p> <p>DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE LA RUE DE L'AITRE VERT</p>	<p>Le mur rue de l'Aitre vert nécessite une réfection pour son bon entretien. Les travaux consistent en la réalisation d'un enduit à la chaux après piquage et lavage puis coulage d'un chapeau de mur d'une forme arrondie. Le mur du puit sera réhaussé par un montage de mur en moellons pour une hauteur de 0.30 mètre.</p> <p>3 entreprises ont été consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BRIAULT CONSTRUCTION - MAÇONNERIE BOUCLET - SARL MACONNERIE J.M.P <p>L'analyse technique et financière des offres place l'entreprise SARL MARCONNERIE JMP dans la position du mieux disant.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention :</p> <p>- D'APPROUVER le devis n°2A de l'entreprise SARL MARCONNERIE JMP pour les travaux de réfection du mur rue de l'aitre vert pour un montant de 7 899.17 € HT.</p>
--	---

QUESTIONS DIVERSES

Convention ALEC 37 : la commune n'ayant pas de projet de valorisation énergétique des bâtiments, la convention sera dénoncée pour 2021-2022. La participation de la commune était de 914.40 €.

Devis pour taille des tilleuls du Mail : Mme Petit présente les deux devis qu'elle a fait établir pour la taille des tilleuls.

Reprise des activités des associations : les activités peuvent reprendre dans le respect des mesures sanitaires. Les associations ont reçu un protocole sanitaire et un formulaire d'engagement qu'elles doivent signer et déposer en mairie. Elles peuvent également fournir leur protocole.

Location du foyer rural aux particuliers : le demandeur sera reçu pour l'informer des mesures à respecter :

- protocole sanitaire mis en place,
- nombre de personnes autorisé,
- interdiction de danser,
- pas de consommation statique en position debout...

Le Maire doit s'assurer au cours de l'occupation que ces mesures sont respectées. Si le demandeur considère ne pas pouvoir les respecter, la salle ne lui sera pas louée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord pour louer le foyer rural aux particuliers :

Contre : M. CONZETT (il pense que c'est trop risqué, surtout le fait de contrôler seul)

Abstentions : Mmes CHANTREAU-DOUARD-SALMON HUSZTI-MM. FERRISSE-VOISARD

Pour : Mmes COURTOIS-FLEURY-PETIT-TESSIER-MM. DENIAU-DESVaux-GEAY-SAËZ-TURBAT-

Présentation du dispositif Rezo Pouce aux élus : lors du prochain conseil municipal

Date du conseil municipal d'octobre : elle sera fixée ultérieurement en fonction du calendrier des réunions de bureau et du conseil communautaire.

SMICTOM : Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'installation du SMICTOM. Sont élus :
M. LOUAULT Vincent (CC Bléré-Val de Cher) Président,
Mme Brigitte DUPUIS (CC du Castelrenaudais) Vice-Présidente,
M. BOUTARD Thierry (CC du Val d'Amboise) Vice-Président.

Dépôt de véhicules : Mme Tessier fait part de l'inquiétude des riverains sur les risques de pollution des sols du dépôt de véhicules et engins agricoles au Bois de la Chaînée, en bordure de la R.D. 31. Monsieur le Maire se rapprochera de la DREAL Centre (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour ce dossier.

Travaux voirie : M. Conzett informe les élus de la réalisation de travaux de reprofilage et de reprise d'accotements rue de la Montagne et rue de Gerbault par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de la CCVA.

Contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux : il sera réalisé par l'APAVE.

Commission Communication : réunion le vendredi 25 septembre à 20h30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe DENIAU

